

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
2 – 2025 / N°5

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 026-212603054-20250204-2_2025_5-DE

SEANCE du 04 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0
Date de la convocation : 27.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MINDER Pascale, BROCHIER Nicolas, REBOUL Gregory

Absents excusés : VIAL Anne- Claire, ULIN Nicolas, LASSAGNE Cécile
Corinne MANENT donne pouvoir à BONNET Annick

Objet : Cession parcelle Lot les Quéries- ZO n° 261 (25m²) à Mme SCEAU TESTUD

Mme SCEAU TESTUD Charlène habitante au Lot les Quéries souhaiterait acquérir une partie du terrain communal (environ 25 m² sur la parcelle cadastrée ZO 261) devant chez elle pour aménager une entrée en construisant un petit muret de 50 cm surmonté d'un grillage.

M. le Maire propose de lui vendre cette partie du terrain communal pour la somme de 500 €. Les frais de bornage et d'acte administratif seront à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de céder 25 m² de la parcelle ZO n°261 à Mme SCEAU TESTUD devant sa propriété au Lotissement les Coteaux du Quérie.
- **Accepte** la proposition de 500 €.
- **Dit** que les frais de géomètre et d'acte administratif seront pris en charge par l'acheteur.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 05.02.2025

Le Maire

Hervé ANDEOL



Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 06/02/2025
Et de la réception en Préfecture le 06/02/2025

